

## **CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS « LEADER » EN VUE DE LA SELECTION DES GAL EN REGION LIMOUSIN**

MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE N°19 « LEADER »  
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL LIMOUSIN  
POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DU FEADER

### **PREAMBULE**

Cet appel à projets vise à préparer la mise en œuvre de la mesure n°19 « LEADER » du Programme de Développement Rural Limousin au titre de la programmation 2014-2020 du FEADER.

Le Conseil Régional, réuni en assemblée plénière le 31 mars 2014, a demandé la fonction d'autorité de gestion pour cette programmation. A cette occasion, il a également adopté un projet de PDR Limousin avant transmission à la Commission Européenne.

Pour réduire le délai entre l'achèvement de la programmation 2007-2013 et le début de la nouvelle programmation 2014-2020, il convient d'anticiper sur l'approbation de la version définitive du PDR Limousin par la Commission Européenne en engageant dès maintenant le processus de sélection des candidatures des Groupes d'Action Locale (GAL).

L'appel à projets est ouvert sur la base de la fiche-mesure LEADER figurant dans le projet de PDR Limousin. Toutefois, la sélection des candidatures et le conventionnement avec les futurs GAL restent conditionnés au contenu de la version définitive du PDR Limousin et de sa date d'approbation par la Commission Européenne.

### **1. PRINCIPES GENERAUX DE LEADER ET ORIENTATIONS REGIONALES**

LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Initialement, il s'agissait d'une méthode de mise en œuvre du développement rural qui a fait l'objet de trois Programmes d'Initiatives Communautaires (PIC LEADER I, LEADER II, LEADER+), puis de l'axe 4 du FEADER sur la période 2007-2013.

Pour la programmation 2014-2020, cette méthode a été élargie par l'Union Européenne sous le nom de DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) aux autres fonds (FEDER, FSE, FEAMP) pour permettre aux Etats membres qui le souhaitent de soutenir des stratégies locales de développement multifonds.

#### **1.1 PRINCIPES GENERAUX**

Les Régions françaises ont choisi de cibler LEADER sur les **territoires organisés** existants. Ces territoires, identifiés par un périmètre bien défini, représentent une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques. Ils sont caractérisés par l'existence d'un projet global de développement pluriannuel établi sur la base d'un partenariat local reconnu et constitué d'acteurs qui s'impliquent dans sa mise en œuvre.

Une cohérence doit être trouvée entre le territoire organisé et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

LEADER vise à soutenir des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une **stratégie locale de développement** conçue pour un territoire infra-régional, identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un **partenariat local public-privé** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie et rassemblé au sein du GAL ;
- Une **approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale **multisectorielle**, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'**approches innovantes** en termes de contenu et/ou de méthode (innovation au sens large pouvant relever de l'innovation territoriale, technologique ou sociétale) ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (**coopération interterritoriale**) ou entre territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (**coopération transnationale**) ;
- La **diffusion des projets exemplaires** réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau nationale et régionale.

#### 1.1.1. STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT

La définition d'une stratégie locale de développement (SLD) suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire, aient mené une **analyse partagée des forces et contraintes du territoire** pour identifier les enjeux et les objectifs de développement à atteindre. C'est à partir de cette stratégie que le GAL établit son plan d'actions.

Cette stratégie est locale et intégrée dans la mesure où elle s'adresse à un territoire infrarégional et tient compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs et publics) issus de différents secteurs d'activité.

La stratégie LEADER doit découler du projet global élaboré par le territoire au titre des contrats de cohésion territoriale 2015-2020. Elle cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

La concentration de la stratégie sur une **priorité ciblée**, intervenant comme un fil conducteur, est un facteur favorisant l'identification de la valeur ajoutée de la méthode LEADER.

La priorité ciblée peut correspondre à une dimension transversale du projet de territoire à laquelle LEADER apporte une contribution propre significative. Elle doit enfin refléter le caractère multisectoriel et participatif de la stratégie. Il ne s'agit pas d'un choix d'intervention sur un secteur ou un autre, mais bien d'une ligne directrice structurant, explicitant et organisant la stratégie et l'intervention du GAL.

LEADER peut potentiellement recouvrir tous les types d'actions éligibles dans le Règlement de Développement Rural, à condition qu'ils contribuent à la stratégie élaborée localement.

Les opérations éligibles devront se dérouler sur le territoire des GAL et être mise en œuvre en partenariat avec des acteurs locaux.

#### 1.1.2. COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL

Le comité de programmation du GAL est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire.

La moitié au moins de ses membres doit représenter le **secteur privé**. Il peut s'agir :

- des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI, TPE), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ;
- des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels ;
- des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

Les décisions du comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins représentent le secteur privé : il s'agit là de la règle du **double quorum**.

Le comité décide du soutien apporté par l'enveloppe FEADER, qui a été allouée au GAL, aux maîtres d'ouvrage dont les opérations s'intègrent à son plan d'actions.

#### 1.1.3. VALEUR AJOUTEE DE LEADER

La valeur ajoutée de LEADER **en termes de contenu et/ou de méthode** doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

LEADER permet de soutenir des opérations innovantes qui ne pourraient pas se réaliser, ou avoir un impact aussi significatif, avec le seul soutien des régimes nationaux d'aide publique (notion d'effet levier). Néanmoins LEADER n'a pas pour objet de réduire les aides publiques dont le projet pourrait bénéficier.

#### 1.1.4. COOPERATION

La coopération représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et de développer une dynamique territoriale. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en échangeant avec un territoire similaire et qui a déjà travaillé sur le sujet.

Il est souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération des GAL se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes.

L'**action commune** se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun,

création d'une production commune, valorisation commune...).

La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur. Il existe deux types de coopération :

- la coopération « **interterritoriale** » entre des territoires au sein d'un même Etat membre, financée par le FEADER ;
- la coopération « **transnationale** » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

La coopération sera intégrée à la stratégie globale du GAL dès l'origine du projet de candidature sur la base d'une **fiche « coopération »** présente dans le dossier de candidature.

Les comités de programmation des GAL, une fois leur dispositif de coopération approuvé, sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

## **1.2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES REGIONALES**

LEADER doit permettre d'impulser de nouvelles dynamiques rurales, de proposer des solutions adaptées aux contextes locaux :

- en conformité avec les priorités de l'Union Européenne et les orientations du FEADER,
- en cohérence avec le PDR Limousin et les politiques territoriales menées en Limousin. En tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau infrarégional, LEADER contribuera directement au développement territorial équilibré de la zone rurale de la région Limousin. Il a aussi vocation à améliorer le lien rural-urbain.

### **1.2.1. ARCHITECTURE TERRITORIALE**

La stratégie de développement rural en matière de politiques territoriales en Limousin s'appuie sur des **territoires de projet organisés** et porteurs d'une stratégie de développement.

Pour 2007-2013, le partenariat entre la Région, les Départements, l'État et l'Union Européenne a privilégié une approche par contrats territoriaux passés avec 2 Parcs naturels régionaux, 16 Pays et 2 Agglomérations, couvrant ainsi l'ensemble du territoire du Limousin.

Une majorité de ces territoires de projets s'est déjà saisie de la démarche LEADER, certains depuis sa première génération. Les évaluations réalisées au cours de la programmation 2007-2013 ont mis en évidence la capacité des GAL à mettre en œuvre la démarche LEADER dans le cadre du FEADER. Cette antériorité a permis de créer des habitudes de travail entre acteurs publics/privés et une véritable dynamique territoriale.

Fort des résultats de cette approche intégrée, la Région Limousin souhaite mobiliser à nouveau les **territoires de projet** pour la programmation 2014-2020 de LEADER, sur une **approche mono-fonds FEADER**.

LEADER vient conforter l'architecture territoriale, en consolidant les dispositifs régionaux existants, dans une logique d'articulation optimale et en permettant de développer l'implication des acteurs privés, l'innovation et la coopération.

Le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL est au minimum de **10 000**

**habitants** et au maximum de **150 000 habitants**.

Seule l'agglomération de Limoges (plus de 150 000 habitants) est exclue. De façon générale, un porteur de projet situé en zone inéligible peut présenter un projet à condition que celui-ci se déroule sur la zone rurale éligible et en partenariat avec des acteurs locaux.

Les autres villes du Limousin peuvent être intégrées au périmètre des GAL et peuvent être représentées au sein du comité de programmation, cependant, une place importante à la composante rurale du territoire doit y être préservée.

Dans un souci d'efficacité, un rapprochement est à rechercher entre les structures de pilotage et de programmation des différentes procédures contractuelles portées par les territoires. Cette exigence de **mise en adéquation des périmètres des GAL avec les territoires de contractualisation de la Région** facilitera l'articulation des deux démarches, en termes de gouvernance et de modalités d'intervention. L'interaction avec, d'une part les membres publics de la structure porteuse du pays, et, d'autre part, les membres privés de cette même structure ou son conseil de développement est recherchée.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont éligibles : les **Pays** (reconnus au titre de la LOADDT, constitués en syndicats mixtes ou en association) et les **Pôles d'Equilibre Territorial et Rural** (PETR), ainsi que leurs groupements :

- Principe : **1 GAL LEADER par Pays ou PETR** ;
- Dérogation : **1 GAL LEADER pour 2 Pays ou PETR**, compte tenu des antécédents sur certains territoires déjà regroupés sur un LEADER commun et souhaitant rester dans cette configuration, ou lorsqu'il y a des interdépendances fortes entre deux territoires de projet. Dans ce cas, le GAL est porté soit par la structure de l'un des territoires, soit par une structure les représentant.

En cas de superposition avec un Parc Naturel Régional (PNR), la structure porteuse de la candidature devra associer le PNR à l'élaboration de cette candidature.

Un GAL peut s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés. Dans le cas d'un **GAL interrégional**, sa candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe FEADER dépendra de sa région de rattachement. Des échanges seront conduits afin d'informer les comités de sélection LEADER des autres régions concernées.

### 1.2.2. THEMATIQUES PRIORITAIRES REGIONALES

En cohérence avec le diagnostic territorial du Limousin et les choix stratégiques pour le développement rural de la région, il est souhaité que les stratégies LEADER intègrent tout ou partie des thématiques suivantes :

- **la montée en débit** : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu'au développement des usages. Il s'agit d'un thème obligatoire à toute candidature LEADER.
- **le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme** (activités et équipements). Il s'agit d'un thème obligatoire à toute candidature LEADER.
- **l'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales** : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique (projets de méthanisation notamment), stratégies alimentaires territoriales, maintien et

accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.

Si le GAL envisage de mobiliser du LEADER sur des thématiques déjà soutenues via d'autres mesures du PDRL, le GAL devra expliciter dès sa candidature comment il envisage la complémentarité des soutiens et la spécificité LEADER sur cette thématique.

Sont exclus : les investissements liés à la santé (accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours, accueil de professionnels de santé,...) et les démarches de planification (SCOT, PCET, A21, PLUi, ...).

### 1.2.3. PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIERE DE GESTION

Une enveloppe pluriannuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période.

Les acteurs de la mise en œuvre de LEADER sont la Région Limousin en tant qu'autorité de gestion, l'Agence de paiement et de services (ASP) et les structure porteuses des GAL.

#### ► **L'autorité de gestion :**

- met en œuvre la sous-mesure n°19.1 du PDR Limousin, « soutien préparatoire à la candidature LEADER » ;
- assure la sélection des GAL, le pilotage, la coordination et le suivi de la mise en œuvre du LEADER ;
- est un interlocuteur privilégié des GAL pour les questions d'ordre réglementaire relatives aux sous-mesures n°19.2, 19.3 et 19.4. Elle est responsable de l'analyse réglementaire des opérations proposées par les GAL ainsi que de la certification de service fait.

#### ► **Le GAL met en œuvre les sous-mesures n°19.2, 19.3 et 19.4 :**

- pilote le programme, suit l'application de la stratégie et des opérations soutenues ;
  - effectue les démarches de communication et de diffusion (appels à propositions ou procédure en continue) ;
  - élabore une procédure de sélection transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts et assure, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie.
- Les opérations seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui sera seul juge de leur opportunité.
- anime le territoire, sensibilise les acteurs locaux à l'approche LEADER, appuie à l'émergence de projets. Il est l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.
  - réceptionne et délivre l'accusé de réception des dossiers. Il instruit les demandes de subvention et les demandes de paiement : opportunité et pertinence de l'opération ; analyse technique et réglementaire (en lien avec l'autorité de gestion pour l'aspect réglementaire) ; programmation ; engagement comptable et juridique (logiciel OSIRIS).
  - accomplit les activités d'évaluation.

► **L'Agence de Services et de Paiement** (ASP), organisme payeur, assure le paiement du FEADER aux bénéficiaires.

Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

## **2. PRINCIPE DE SELECTION DES GAL EN LIMOUSIN**

Les GAL seront sélectionnés, au niveau régional, à l'issue du présent appel à projets par un comité régional présidé par le Président de la Région Limousin.

Les candidatures devront répondre à certains **critères de recevabilité**.

Les candidatures recevables seront examinées sur la base de **critères d'appréciation** communs à toutes les candidatures. En cohérence avec les évolutions possibles du PDR Limousin, actuellement en cours de discussion avec les autorités européennes, les critères d'analyse et de sélection des dossiers sont susceptibles d'évoluer. Le cas échéant, les modifications seront communiquées largement aux territoires de projet.

Les GAL ayant répondu à l'appel à projets mais n'ayant pas été retenus, pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique au niveau régional, pour améliorer leur candidature et la représenter.

### **2.1. CRITERES DE RECEVABILITE D'UNE CANDIDATURE**

Ces points, non dérogeables, listent les obligations du présent cahier des charges. Ils conditionnent donc la recevabilité du dossier. Si un point n'est pas traité par le territoire, la candidature ne pourra être retenue en l'état.

#### **2.1.1. CRITERES RELATIFS A LA STRUCTURE CANDIDATE ET AU PERIMETRE DU GAL**

- Portage par un ou plusieurs territoires de projet (Pays/PETR) du Limousin.
- Conformité du périmètre du GAL : seuils de population ; cohérence avec les limites des territoires de projet ; respect des limites communales et intercommunales ; pas de superposition du périmètre proposé avec celui d'une autre candidature
- Présence de la liste des intercommunalités et des communes du périmètre d'action (avec les références démographiques), ainsi que d'une carte du périmètre.

#### **2.1.2. CRITERES RELATIFS A LA STRATEGIE ET AU PLAN D' ACTIONS**

- Présence d'un diagnostic de territoire.
- Formulation d'une stratégie ciblée répondant notamment aux thématiques prioritaires régionales.
- Présence d'un plan d'actions.
- Présence d'un plan de financement.

### 2.1.3. CRITERES RELATIFS A LA GOUVERNANCE

- Présence d'un comité de programmation conforme aux modalités du partenariat public-privé.

### 2.1.4. CRITERES DE PRESENTATION

- Dossier conforme, tant au niveau du contenu et que de la forme (cf. modèle en annexe).

## **2.2. CRITERES DE SELECTION D'UNE CANDIDATURE**

La procédure de sélection vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes non seulement au regard des enjeux locaux et globaux, mais aussi des orientations régionales présentées ci-avant.

### 2.2.1. CRITERES RELATIFS A LA STRATEGIE

- Cohérence des enjeux identifiés au regard des caractéristiques du territoire.
- Pertinence de la stratégie au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic.
- Ciblage de la stratégie et son adéquation avec les thématiques prioritaires régionales.
- Complémentarité et plus-value de la stratégie proposée par le GAL par rapport à celle mise en œuvre par le territoire organisé.
- Pour les territoires déjà GAL sur la programmation 2007-2013 : prise en compte des résultats de l'évaluation de la programmation précédente et plus-value d'une nouvelle candidature.
- Caractère multisectoriel du plan d'actions proposé.
- Caractère innovant et expérimental du plan d'actions proposé.
- Portée donnée à la coopération dans la conduite de la stratégie.

### 2.2.2. CRITERES RELATIFS A LA GOUVERNANCE

- Qualité de la concertation mise en place à tous les stades (candidature, mise en œuvre, coopération, évaluation...) permettant l'appropriation locale et la légitimité de la démarche.
- Composition du comité de programmation et propositions d'animation.
- Les critères d'identification des membres du comité et leur diversité.
- La capacité à fédérer une pluralité d'acteurs territoriaux par un mode de gouvernance adapté.
- Prise en compte des modalités d'articulation avec les instances de gouvernance des Pays/PETR.

### 2.2.3. CRITERES RELATIFS AU PLAN D' ACTIONS ET A LA MAQUETTE FINANCIERE

- Cohérence du plan d'actions et des moyens proposés pour répondre aux objectifs.



- Fiabilité du plan de financement (caractère réaliste des dépenses et des cofinancements, place des financements locaux publics et privés).
- Lignes de partage entre la stratégie LEADER et les autres mesures du PDR.
- Critères pour favoriser l'effet levier du FEADER.
- Diversité des porteurs de projet et des maîtres d'ouvrage.
- Présence d'une grille d'analyse des projets individuels pour identifier leur contribution à la stratégie du territoire.

#### 2.2.4. CRITERES RELATIFS AU PILOTAGE ET A L'EVALUATION DE LA STRATEGIE

- Présentation de l'ingénierie mobilisée pour piloter et animer la stratégie.
- Articulation de l'ingénierie LEADER avec celle présente sur le territoire.
- Propositions faites en termes de suivi de la mise en œuvre de la stratégie.
- Portée donnée au dispositif d'évaluation et identification d'indicateurs de réalisations et de résultats.
- Communication prévue.
- Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques et des actions exemplaires prévues.

#### 2.2.5. CRITERES DE PRESENTATION

- Présentation générale de la candidature (qualité de rédaction, clarté, illustrations et mise en page).

### **3. ENVELOPPE LEADER ET NOMBRE DE GAL**

L'enveloppe de FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER est de 29 M €. A titre indicatif, les crédits envisagés s'élèvent à :

- 24,4 M € pour la mise en œuvre des projets des stratégies - Taux d'aide publique 80 % - Taux de FEADER 75% ;
- 500 K € pour la coopération, avec un plafond de 6 mille euros par projet pour l'appui à la préparation d'activités de coopération - Taux d'aide publique 80 % - Taux de FEADER 90% ;
- 4 M € pour le fonctionnement - Taux d'aide publique 80 % - Taux de FEADER 90% ;
- 100 K € pour le soutien préparatoire, avec un plafond de 10 mille euros par territoire - Taux d'aide publique 80 % - Taux de FEADER 90%.

Cette répartition indicative ne signifie pas que chaque GAL doit reproduire cette répartition.

A l'issue de l'appel à projets, le comité de sélection pourrait retenir **une dizaine de GAL maximum**.

Le montant de l'enveloppe de chaque GAL sera déterminé par l'autorité de gestion en fonction du contenu de la candidature et du plan de financement proposé. Il pourra également être pris en compte des éléments de péréquation sur la base de

ceux utilisés dans le cadre des contrats de cohésion territoriale, ainsi que des éléments de bonification sur la base de la qualité des projets.

#### **4. CALENDRIER**

Le calendrier de l'appel à projet doit être cohérent avec celui relatif aux contrats de cohésion territoriale.

➤ Lancement de l'appel à projets : **juillet 2014.**

➤ Date limite pour dépôt des candidatures : **31 décembre 2014.**

Le dossier de candidature est à déposer à la Région Limousin (Service Cohésion Territoriale du Pôle Aménagement du Territoire et Délégation à la Coopération), sous format papier en 3 exemplaires et sous format électronique.

➤ Date limite de sélection des candidatures : **31 mars 2015.**

#### **5. ACCOMPAGNEMENT PREVU**

##### **Appui méthodologique et documents de référence :**

Références utiles : PDR Limousin, PO-FEDER du Limousin.

Services référents de la Région Limousin : Service Cohésion Territoriale du Pôle Aménagement du Territoire et Délégation à la Coopération

**Le soutien préparatoire à la candidature LEADER** (sous-mesure 19.1 du PDR Limousin – cf. fiche en annexe) vise à apporter un appui aux territoires souhaitant définir une stratégie locale de développement et élaborer une candidature LEADER pour la programmation 2014-2020.

#### **6. ENGAGEMENT DES GAL SELECTIONNES**

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider le plan d'actions en intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL et l'autorité de gestion. Seront annexés à cette convention :

- la description de la stratégie et de ses objectifs ;
- le plan d'actions ;
- le plan de financement ;
- la liste des membres du comité de programmation ;
- la liste des intercommunalités et des communes constituant le périmètre du GAL ;
- les statuts et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan d'actions.

L'objectif est un conventionnement avec les GAL avant le 31 décembre 2015.

## ANNEXE

### TRAME DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature rassemble l'ensemble des éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe.

Devront être obligatoirement détaillés (art 28 du Règlement UE N°1303/2013) :

- la détermination de la zone et de la population relevant de la stratégie ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM) ;
- une description de la stratégie et de ses objectifs, une description du caractère intégré et innovant de la stratégie et une hiérarchie des objectifs, y compris des objectifs clairs et mesurables en matière de réalisations et de résultats ;
- une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie ;
- un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions ;
- les principes envisagés pour la constitution du comité de programmation (nombre approximatif de membres, mode d'identification et de sélection des membres publics et privés, articulation avec organes de gouvernance locaux ou de représentation des acteurs socio-économiques et associatifs existants etc...) ;
- une description des moyens humains et des mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie (organisation interne) qui attestent la capacité du GAL à appliquer la stratégie, et les modalités envisagées pour l'évaluation ;
- le plan de financement de la stratégie : pour chacune des sous-mesures LEADER, montant de FEADER souhaité, origine(s) de la contrepartie nationale et approche détaillée au niveau du plan d'actions. Le cas échéant, mentionner les lignes de partage entre les actions financées via la démarche LEADER et celles relevant des autres mesures du PDR ou des autres Fonds.

**La candidature devra se présenter selon le plan indiqué ci-après (50 pages maximum) et comporter un certain nombre de documents en annexe (20 pages maximum), ainsi qu'un résumé (4 pages maximum).** Cette fiche indique la trame type à respecter, les GAL ont ensuite toute liberté dans la forme qu'ils souhaitent adopter pour traiter chaque point clés, du moment qu'ils soient tous traités.

Le projet présenté doit démontrer tout au long de l'exposé la valeur ajoutée qu'il apporte par rapport à l'existant. Dans un souci de simplification, cette demande n'a pas été reprise dans chacun des chapitres, néanmoins, les éléments contenus dans ce dossier devront permettre d'en juger.

### **1ère partie : le territoire et la stratégie**

Cette partie doit permettre d'une part de préciser les caractéristiques du territoire, synthétisées par l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces. D'autre part, le diagnostic devra conduire à l'identification des enjeux propres au territoire, ainsi qu'à la stratégie du GAL susceptible d'y répondre.

#### **1. Le diagnostic du territoire**

Modèle de tableau AFOM :

| Thèmes | Forces du territoire | Faiblesse du territoire | Opportunités du territoire | Menaces du territoire | Enjeux à traiter en terme de développement local sur le territoire | Enjeux à traiter spécifiquement par LEADER |
|--------|----------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------|--|--|
|        |                      |                         |                            |                       |  |  |

#### **2. La stratégie du GAL**

### **2ème partie : la gouvernance**

Cette partie doit permettre de définir le processus d'implication des acteurs du territoire dans l'élaboration du diagnostic et dans la mise en œuvre de la stratégie.

#### **1. Au moment de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie**

#### **2. Le comité de programmation**

#### **3. Le suivi et l'évaluation du dispositif**

### **3ème partie : le plan d'actions**

La stratégie du GAL devra donner lieu à l'élaboration d'un plan d'actions, comprenant un nombre d'actions raisonnable (une dizaine) et qui sera décliné en fiches. Une fiche d'intention des projets de coopération sera spécifiquement rédigée. Une fiche spécifique à l'animation et au fonctionnement du GAL sera également proposée.

Modèle de tableau :

| Fiche action n° - Titre                          |   |
|--|---|
| Contexte au regard de la stratégie et des enjeux |   |
| Objectifs stratégiques et opérationnels          |   |
| Effet attendus                                   |   |
| Descriptif des actions                           |   |
| Bénéficiaires                                    |   |
| Dépenses éligibles                               |   |
| Critères de sélection des projets                |   |
| Plan de financement                              | Cout total      Dépenses publiques      Dépenses privées ou autofinancement<br>FEADER      Contributions nationales<br>en €<br>en % |
| Taux de cofinancement FEADER moyen               |   |

|   |  |
|---|--|
| Modalités spécifiques de financement (forfait, plafond, planchers, ...)                                   |  |
| Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR   |  |
| Cofinancements mobilisables   |  |
| Références aux dispositions juridiques du FEADER  |  |
| Références aux objectifs du Cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural |  |
| Questions évaluatives et indicateurs de réalisation   |  |

#### **4ème partie : la maquette financière**

Une maquette financière générale permettra d'identifier les répartitions financières par fiche action de la stratégie et fera apparaître les cofinancements envisagés, en précisant les dispositifs visés (en particulier pour les financements régionaux).

Modèle de tableau :

|                                 | Contributions publiques envisagées |             |      |                | FEADER | Dépense publique totale | Taux de Cofinancement FEADER par rapport à la dépense publique totale | Taux de subvention maximum | Contribution privée éventuelle |
|---------------------------------|------------------------------------|-------------|------|----------------|--------|-------------------------|---|----------------------------|--------------------------------|
|                                 | Région                             | Département | Etat | Communes, EPCI |        |                         |   |                            |                                |
| Fiche action 1                  |                                    |             |      |                |        |                         |   |                            |                                |
| Fiche action ...                |                                    |             |      |                |        |                         |   |                            |                                |
| Fiche coopération               |                                    |             |      |                |        |                         |   |                            |                                |
| Fiche fonctionnement, animation |                                    |             |      |                |        |                         |   |                            |                                |
| Total                           |                                    |             |      |                |        |                         |   |                            |                                |

#### **5ème partie : le pilotage et l'évaluation**

Cette partie devra traiter des modalités de fonctionnement du GAL tant en terme d'ingénierie, de suivi-évaluation que de communication.

- 1. L'ingénierie**
- 2. Le suivi**
- 3. L'évaluation**
- 4. La communication et la diffusion**

\* \* \* \* \*

**Résumé :**

- Les points essentiels du diagnostic ;
- La stratégie retenue par le territoire (y compris en terme de gouvernance) ;
- La valeur ajoutée attendue du programme LEADER ;
- La maquette financière.

**Annexes :**

- La liste des intercommunalités et des communes du GAL avec leurs codes INSEE ;
- Les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisés ;
- Le cas échéant, des lettres d'intention des co-financeurs ;
- + Tout autre document jugé utile (cartes...).

## ANNEXE

### SOUTIEN PREPARATOIRE A LA CANDIDATURE LEADER POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DU FEADER SOUS-MESURE 19.1 - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DU LIMOUSIN

L'objectif de cette sous-mesure est de pouvoir apporter un appui aux territoires souhaitant définir une stratégie locale de développement et élaborer une candidature LEADER pour la programmation 2014-2020 du FEADER.

Les coûts peuvent couvrir une ou plusieurs opérations ciblées, dans la perspective de la candidature LEADER, et portant sur les éléments suivants :

- des actions d'information et de formation en direction des acteurs locaux et en faveur du partenariat local (échanges de pratiques, visites, ...)
- des études et des diagnostics sur le territoire concerné (voire des études de faisabilité pour quelques projets, ...);
- des coûts liés à l'élaboration de la stratégie et la candidature (prestataires externe, concertation locale).

Sont inéligibles : les frais de structure ; les équipements ou les investissements.

Les territoires souhaitant pouvoir bénéficier de ce soutien préparatoire doivent en faire une demande justifiée, antérieure à tout début d'exécution, auprès de la Région en tant qu'autorité de gestion.

Celle-ci doit contenir :

- une lettre de demande officielle de la part du territoire ;
- une délibération ou document justifiant de l'engagement de la structure dans la démarche ;
- une présentation de l'opération ;
- les devis justifiant les dépenses prévisionnelles.

Les demandes seront appréciées en fonction des critères suivants :

- niveau d'expérience dans la gestion LEADER (seront privilégiés les territoires sans ou avec peu d'expérience) ;
- évolution du contexte d'organisation territoriale (périmètre, acteurs impliqués, situation socio-économique du territoire) pour des territoires précédemment GAL et argumentant sur ce point ;
- importance de la mobilisation, nature et pertinence des moyens dédiés à la préparation de la candidature, en particulier pour le processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie (méthode, acteurs mobilisés).

L'aide FEADER sera plafonnée à 10 000 € par territoire.

La procédure doit prévoir un passage en CRUP 2007-2013 pour avis et en CP pour engagement.

Son versement, sur justificatifs des dépenses réalisées, est conditionné à la présentation d'une candidature en réponse à l'appel à projets et n'interviendra qu'après approbation du PDR Limousin.